

EKINOPS

Société Anonyme
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Altonéo Audit

143, rue de Paris

53000 Laval

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EKINOPS

Société Anonyme
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les
Informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 990 864 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés



Cédric TOMINE



Thierry BILLAC

EKINOPS
Société Anonyme au capital de 2 884 913 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT BRIEUC

ATTESTATION

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L. 225-115), pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élève à 990 864 euros.

Fait à Courbevoie, le 31 mars 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Didier BREDY

